

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU **27 JUIL, 2020**
PROJET DE CREATION D'UN PARC EOLIEN COMMUNE DE DOEUIL SUR LE MIGNON

Protocole sanitaire dans le cadre des procédures d'enquête publique

Le commissaire enquêteur, chargé de l'enquête publique, en concertation avec la commune de DOEUIL SUR LE MIGNON et le pétitionnaire Société Energie du Mignon ont validé, lors d'une réunion, l'ensemble des dispositions pour permettre l'accès en toute sécurité dans les locaux où se déroule l'enquête publique en conformité aux consignes sanitaires élaborées par le Ministère de la Santé et du Travail et l'Agence Régionale de la Santé.

Ces mesures ne seront efficaces qu'avec la contribution active de chacun

Les contributeurs de l'enquête publique sont donc invités à respecter les consignes suivantes dans l'intérêt de tous et pour que cette consultation puisse se dérouler dans les meilleures conditions :

• M. Le Maire

Afin de respecter les mesures d'hygiène nécessaires à la bonne tenue de l'enquête publique, M. Le Maire s'engage à :

- Avant l'entrée en mairie, mettre en place un gel hydroalcoolique disponible à tous
- Permettre à chacun d'être accueilli dans une salle d'attente, avant d'entrer dans la salle des mariages, lieu de l'enquête publique
- Assurer un sens de circulation unique
- Ne permettre l'accès à la mairie qu'aux personnes munies d'un masque. Le cas échéant, il sera proposé un masque jetable à chaque personne n'en étant pas muni
- Assurer d'aération des locaux mis à disposition à intervalles réguliers
- Prévoir un agent de nettoyage, de désinfection entre chaque permanence d'enquête publique.
- Vous trouverez en pièce jointe, le plan de circulation unique qui sera mis en place dans le cadre de l'enquête publique.

• Le pétitionnaire

-Afin de respecter les mesures d'hygiène nécessaires à la bonne tenue de l'enquête publique, le pétitionnaire s'engage à :

-Organiser la tenue d'un registre dématérialisé mis en place par la Société Préambules SAS :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2034>

-Mettre en place l'accueil téléphonique par le Commissaire Enquêteur, si ce dernier le juge nécessaire Fournir le matériel nécessaire à la mairie pour que les normes sanitaires soit respectées (masques, gel hydroalcoolique, crayons, lingettes désinfectantes et antibactériennes).

• M. Le Commissaire Enquêteur

Il accueille favorablement les mesures prises par le Maire et le pétitionnaire pour veiller au respect des mesures sanitaires rendues nécessaires dans le contexte actuel de pandémie de la Covid-19, non encore absente du territoire français.

-Il apporte une attention particulière à la procédure d'enquête publique dématérialisé qui est mise en place par le pétitionnaire dans le cadre de cette enquête publique.

-Il notera également le renforcement de la publicité qui sera faite.

-Il ne s'attache pas à la mise en place de permanence téléphonique, dans la mesure où un outil dématérialisé est proposé, et qu'il est rendu possible l'accueil de toutes les personnes le souhaitant, en présentiel, au sein de la mairie.

La Rochelle, le

27 JUIL. 2020

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Pierre MOLA GER